

Metz le 29 septembre 2025

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

**Société HARMONY SAR
84800 LAGNES**

OBJET : Déclaration d'une centrale de stockage d'électricité à 57400 HILBESHEIM - Recevabilité

RÉF. : DIOTA 250516-104347-222-007 - n° cascade : 57-2025-00262

P.J. : Fiche descriptive

Monsieur,

En date du 16 mai 2025, j'ai accusé réception de votre dossier de déclaration au guichet unique de la Police de l'eau, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Gestion des eaux pluviales issues de la construction d'une
Centrale de stockage d'énergie de la Sarre à 57400 HILBESHEIM

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 16 mai 2025, complété le 26/09/2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA 250516-104347-222-007
- Dossier réalisé par : Archimed Environnement

Suite à la réception de l'ensemble des pièces ou informations requises, je vous indique qu'en l'absence d'opposition, ***l'opération projetée pourra être entreprise à réception du présent courrier de recevabilité, et exécutés conformément au dossier complété.***

Les copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de **HILBESHEIM**, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'Eau

Copie à :
- BE Archimed Environnement – 5 rue du Tolus – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
- Monsieur le Maire de la commune de HILBESHEIM
- Monsieur le Responsable de la DT de Sarrebourg



Carine RAUCH

Société HARMONY SAR
A l'attention de Monsieur Andy SYMONDS
117 allée du Centre Tertiaire
84800 LAGNES

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES issues de la construction
d'une Centrale de stockage d'énergie de la Sarre à 57400 HILBESHEIM

DIOTA - 250516-104347-222-007

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage : **Société HARMONY SAR** - 117 allée du Centre Tertiaire - 84800 LAGNES

Représentée par : **Monsieur Andy SYMONDS - Responsable**

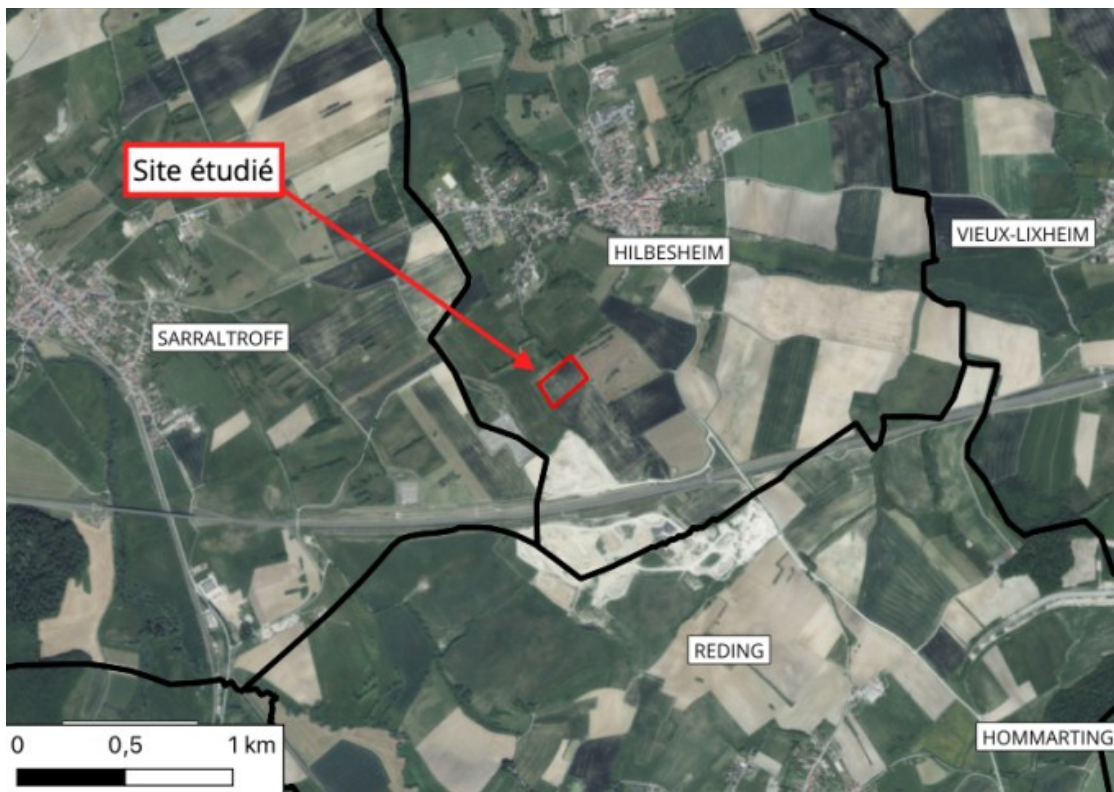
Tél : +33 (0)6 45 54 58 32

Mail : andy.symonds@harmonyenergy.fr

N° Siret : 98514058100028

Bureau d'étude : BE Archimed Environnement – 5 rue du Tolus – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

- **Plan de situation du IOTA :**



- **Références cadastrales du projet : section 32, parcelle 52**
- **Le projet concerne le rejet des eaux pluviales, issues du bassin versant total intercepté d'environ 2,4 ha (Projet de 1,26 ha + BV amont)**
- **Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales :**
 - Cours d'eau : Le Bruschbach
 - Nom de la masse d'eau : La Sarre – Objectif du bon état écologique et chimique à 2027

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- **La construction d'une centrale de stockage électrique** comprenant un poste électrique permettant la connexion de plusieurs unités de stockage composées de 16 batteries électriques, de 16 postes de transformation 33 KV et d'un transformateur 63/33 KV :
 - Les huiles utilisées sur les transformateurs HTA/BT du projet seront biodégradables.
 - Les transformateurs seront équipés d'une cuve de rétention sous châssis avec bouchon chimique pour éviter toute pollution des sols
 - Une cuve de récupération d'huile du transformateur HTB (normé NFC 13-200) avec séparateur eaux/huile plus bouchon chimique sera aménagée au sud de la parcelle
 - Les locaux techniques (électriques ou stockage) seront des préfabriqués
 - Aucune aire de lavage et aucun sanitaire ne sera aménagé sur le projet
 - Une aire de retournement sera aménagée à l'entrée du projet (au nord)
 - Une citerne incendie couverte de 120 m3 sera également aménagée à l'entrée du projet
- **Les travaux de mise en place du système de gestion des eaux pluviales consistent en :**

- la mise en place d'un réseau de collecte d'eaux pluviales pour stocker, infiltrer, épurer et évacuer une pluie de fréquence de retour 30 ans, pour un volume de 336 m³ à stocker avant déversement vers le milieu naturel
- l'utilisation de noues et de merlons à créer pour une période de retour jusqu'à la centennale qui seront les seuls ouvrages hydrauliques destinés à gérer ce volume
- Le projet ne sera pas raccordé au réseau public d'eau pluviale

N.B. :

Il est donc rappelé qu'il est interdit pour le propriétaire du fonds supérieur de modifier le cours naturel de l'écoulement des eaux si cela se traduit par une aggravation de la servitude pour le fonds inférieur (articles L.640 et 641 du Code Civil). Tout rejet d'eaux pluviales issues de l'aménagement, non gérées en amont et/ou non raccordées au réseau d'eaux pluviales constitue une infraction (cf. articles L.2212-1 et suivants du CGCT).

DONNEES TECHNIQUES

- **Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales : Surface totale desservie : 2,368 ha (24 000 m²) :**
 - **Surface active retenue : Pluie courant : 3 392 m² / Pluie forte : 5 231 m²**
 - **Perméabilité retenue :** Les valeurs de perméabilité estimées dans les 9 essais M1 à M9 (au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés) sont faibles, mesurées à des ordres de grandeur de 1.0 x 10⁻⁷ m/s. Elles caractérisent des sols très peu perméables, voire quasi imperméables. Ces terrains ne sont donc pas favorables à l'infiltration
 - **Configuration du terrain :** pente modérée des terrains (environ 7% en moyenne)
 - **Période de retour de pluie : 100 ans**
 - **Volume de stockage à créer : 360 m³**
 - * Deux bassins de rétention/infiltration de 168 m³ chacun, équipés de redans, seront aménagés à l'entrée du site. Ils seront interconnectés par des noues fonctionnant ensemble, puis d'une surverse du bassin Sud vers le bassin Nord, puis d'une surverse du bassin Nord vers la noue jusqu'à l'exutoire, le cours d'eau Le Bruschbach
 - * Ils auront une surface totale de 440 m² (pour 220 m² chacun) et connectés à une noue de surverse qui rejettera le trop-plein vers une noue existante puis dans le ruisseau du Brueschbach, localisée à environ 800 m de distance, en cas de forte pluie
 - * L'ensemble (bassins + noue) est dimensionnée pour gérer une pluie jusqu'à la centennale
- **Débit de fuite total :** 1 L/s minimum
- **Coordonnées Lambert :**
 - * La noue du projet va se rejeter dans le fossé existant au niveau des coordonnées suivantes (Lambert CC49) :
 - X : 2000942.0971 ;
 - Y : 8182901.2818.
 - * Le point de rejet dans le ruisseau Brueschbach se fera au niveau des coordonnées suivantes :
 - X : 2001042.9873
 - Y : 8183125.1207

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Changement de pétitionnaire** : Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.
- **Modification portant sur la gestion des eaux pluviales** : Lorsque le projet tel que prévu au dossier ci-joint est modifié, il doit faire l'objet d'un porté à connaissance au Préfet. Dans le cas où les modifications sont jugées substantielles, un nouveau dossier de déclaration peut être demandé.
- **Durée de validité de la déclaration** : L'article R.214-40-3 du Code de l'environnement rend caduque toute autorisation dont les travaux validés n'ont pas été réalisés dans les 3 ans. Une demande de prolongation d'un an peut être déposée par courrier pour validation par la Police de l'Eau deux mois avant la fin du délai de validité de l'autorisation initiale.